



Taxis / VTC : la qualité des prestations dépend de conditions de travail correctes

Uber est arrivé sur le marché des taxis de plusieurs villes suisses en menant une concurrence déloyale. En toute connaissance de cause, il a préféré payer les amendes des chauffeurs en infraction plutôt que respecter les lois en vigueur en Suisse. Uber, ses chauffeurs-ses ou ses entreprises sous-traitantes ont cumulé les infractions à quantité de dispositions légales, parmi elles l'ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules légers affectés au transport de personnes et de voitures de tourisme lourdes (OTR 2), les lois sur les assurances sociales, les lois fédérales sur la location de service ou encore la loi sur la TVA. De cette manière, Uber avait pour objectif de conquérir les parts de marché nécessaires à imposer ses vues aux autorités, chose qu'il est en passe de faire...

Plutôt qu'appeler au respect de l'Etat de droit, le parti libéral-radical a préféré déposer au Parlement une motion pour adapter la législation à la pratique d'Uber. Il demande d'adapter la législation fédérale pour soumettre le transport régulier et professionnel de personnes dans des véhicules de tourisme aux règles ordinaires de la LCR et à la législation sur le travail, en lieu et place de l'OTR 2. Dans les faits, cette manière de faire, soutenue par le Parlement jusqu'ici, aurait pour effet d'affaiblir la formation nécessaire à l'exercice de la profession de chauffeur de taxi ou de VTC et le respect de conditions de travail spécifiques à la profession. Uber et ses porte-paroles libéraux prétendent que les évolutions technologiques imposent de tels changements. Or, du point de vue tant des travailleuses et travailleurs concerné-e-s que des consommatrices et consommateurs, on peine à comprendre en quoi une application facilitant la commande d'un taxi (Uber ou autre) imposerait en tant que telle moins de formation, moins de dispositions de protection des travailleurs ou moins de contrôle. Tout au contraire, le fait qu'un nombre croissant de chauffeurs-ses cumulent différents emplois et de longues journées de travail, que Uber et ses sous-traitants ont mis en place des méthodes astucieuses pour contourner nos lois, imposent davantage d'attention pour assurer une concurrence loyale sur le marché.

Comme le précise le document "Economie 4.0" du PS Suisse, la numérisation n'est ni bonne ni mauvaise en tant que telle mais la numérisation ne servira les intérêts de la majorité que si les gains de productivité profitent davantage à chacun que c'est le cas aujourd'hui, si les règles du travail et de la cohabitation ne sont pas remises en cause et, surtout, si chacun se voit offrir la possibilité de maîtriser et de «co-façonner» les nouvelles technologies dans son métier. Cela nécessite des syndicats forts, des droits des travailleurs-ses élargis et la promotion d'innovations qui renforcent la majorité plutôt

qu'elles ne l'affaiblissent. Les règles juridiques pour le secteur de la sécurité sociale et le droit du travail doivent empêcher que la numérisation ne soit utilisée à mauvais escient – en particulier au vu de l'évolution de l'économie des plates-formes – pour aggraver les conditions de travail.

Compte tenu de ce qui précède, le PS défend la position suivante :

- les chauffeurs-ses professionnel-le-s de taxi comme de VTC méritent une meilleure reconnaissance salariale et des mesures de protection dans un contexte de concurrence accrue (notamment contrat-type de travail ou CCT). En fonction des décisions des autorités compétentes, le statut d'indépendant-e ou, le plus souvent celui de salarié-e-s doit leur être pleinement appliqué, avec les droits et obligations y relatives (attestation d'indépendant-e vs risque économique assumé par l'employeur, paiement des charges sociales, etc...)
- un permis de conduire professionnel (B121) comprenant un examen théorique et pratique est une contribution importante à la sécurité routière, à la qualité des prestations et au respect du droit en vigueur,
- la soumission des chauffeurs-ses de taxis et de VTC à l'OTR 2 est en l'état la seule garante du respect et du contrôle de temps de repos adéquats ; les conditions de soumission à l'OTR 2 devrait être simplifiées pour faciliter son application,
- les législations cantonales doivent garantir les prestations de service public des taxis à des prix transparents et accessibles ainsi que lancer une dynamique formatrice dans la branche dans le contexte de numérisation,
- les lois en vigueur doivent non seulement être maintenues mais effectivement mieux appliquées dans le contexte de numérisation de l'économie et de l'apparition de nouveaux acteurs économiques décidément peu attachés à l'Etat de droit.